

GENRE DE DECHETS	LIEUX DE DEPOT	HORAIRES
Déchets organiques autorisés seulement dans containers bruns. Déchets ménagers seulement dans sacs officiels	BORD DE LA ROUTE SI POSSIBLE GROUPES	CONTAINERS officiels bruns - déchets organiques: Lundi dès 7h00 SACS Officiels - déchets ménagers : Jeudi dès 07h00 CONTAINERS : Peuvent être sortis mercredi dès 19h00
Verre + Pet - Papier - Piles Capsules Nespresso Habits (dans sacs fermés)	ECO-POINT SUS-CHATEL Réservé prioritairement pour les automobilistes ...et les piétons ! (grands containers)	Du 1er avril au 30 septembre Lundi-jeudi 07h30 - 16h45 Vendredi 07h30 - 15h45 Samedi 10h30 - 17h15
	ECO-POINT CEZILLE Réservé prioritairement pour les personnes sans voiture ! (petits containers)	Du 1er octobre au 31 mars Lundi - vendredi 08h00 - 16h15 Samedi 10h30 - 16h15
Branchages - gazon - feuilles mortes Piles + capsules Nespresso Huiles minérales et végétales Tubes néon Matériaux inertes de démolition (plâtre, béton, etc) Déchets incinérables et plastiques Bois de démolition Fer-blanc - Alu - Ferraille - verre - PET Papiers - cartons (Séparés par benne) Déchets pour compostage	DECHETERIE DE LA CAISSERIE	Du 3 janvier au 28 mars <i>Sauf en cas d'enneigement IMPORTANT (site non déneigé)</i> Mardi 14h00 - 16h00 Samedi 10h30 - 12h00 et 14h00 - 16h00
Appareils électriques (informatique, radio, machines à laver, aspirateurs, appareils ménagers, etc) sont à remettre aux fournisseurs en priorité	TV et frigo à remettre aux fournisseurs (même sans achat). Ils ont l'obligation de reprendre les appareils. EN AUCUN CAS REPRIS !	Du 1er avril au 28 octobre Mardi 18h00 - 20h00 Samedi 10h30 - 12h00 et 14h00 - 17h00 Du 27 avril au 26 octobre Jeudi 17h00 - 19h00
Déchets spéciaux : peintures, vernis, toners, acides, colles, décapants, liquides inflammables, produits agrochimiques, etc	A remettre IMPERATIVEMENT au surveillant	Du 31 octobre au 30 décembre Mardi 14h00 - 16h00 Samedi 10h30 - 12h00 et 14h00 - 16h00

Quelques rappels du Règlement communal sur la collecte des déchets

Les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets (Eco-points ou déchèterie de La Caisserie) sont à la disposition exclusive de la population de Genolier. Les entreprises qui résident dans la commune sont tenues d'éliminer elles-mêmes et à leurs frais leurs déchets sauf convention avec la Municipalité.

Sont acceptés à la déchèterie de La Caisserie les déchets en **quantités ménagères (1 m³)**. Les quantités plus importantes sont à éliminer par les détenteurs à leurs frais via les entreprises agréées (déchets issus de travaux de maçonnerie, terrassement, vide grenier ou débarras de maison). Voir site Internet de la SADEC (www.sadec.ch).

Les pneus ne sont pas admis ! Le surveillant de la déchèterie de La Caisserie est autorisé à refuser le dépôt de déchets si celui-ci est en contradiction avec le règlement communal ou les directives de la Municipalité.

RAPPEL : Lundis de Pâques, Pentecôte, Jeûne Fédéral et jeudi Ascension = **déchets organiques enlevés le MARDI ! / Déchets ménagers 25 mai le VENDREDI !**